

RÈGLEMENT NUMÉRO 267 - 5
Secteur Sainte-Geneviève

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À LA CIRCULATION EN AJOUTANT L'ARTICLE 8.18.24.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/Sainte-Anne-de-Bellevue tenue le 6 décembre 2004;

IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD / SAINTE-GENEVIÈVE / SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 8.18.24 du règlement 267 est ajouté :

Sur les terrains du Cégep Gérard-Godin sans être titulaire du permis requis

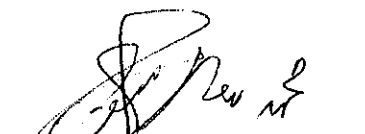
ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 267 qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Richard Bélanger
Maire suppléant d'arrondissement


M. Saad Mounni
Directeur des affaires publiques et du greffe
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	2 mai 2005
Adoption du règlement:	13 juin 2005
Publication et entrée en vigueur :	19 juin 2005